

Comporte une table alphabétique en fin d'année

## REGISTRE



Contenant ~~des~~ ~~sept~~ feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les NAISSANCES, MARIAGES et DÉCÈS de la commune de ~~Eribardou~~ pendant le cours de l'année 1886.

A Meaux, le ~~Seize~~ — Décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

*F. Lezardier  
G. de Villiers*

No. 1.

Du 11 Janvier 1886

Mariage

Bullier Dominique Eugène  
Véquin Julie Desirée~~Seine-et-Marne~~

En mil huit cent quatre-vingt-six, le lundi  
onze Janvier, à quatre heures du soir. Devant  
notaires Louis Delaroche, maire et officier de l'état  
civil de la commune de ~~Eribardou~~, canton de ~~Clay~~  
~~Seine-et-Marne~~, sont comparus publiquement  
mariage: Bullier Dominique Eugène, notaire domi-  
nante à Chatillon-sur-Seine, Côte d'Or, âgé de  
vingt-cinq ans et onze mois, n° 1 Trois (Aube),  
le quinze Janvier mil huit cent soixante quatre  
que le demandeur son acte de naissance fil  
majeur et légitime de ~~Chatillon~~ ~~Seine-et-Marne~~  
~~Boulard~~ Grégoire Bullier, décédé le vingt  
trois février mil huit cent soixante quatre-  
à Paris, rue des Petits Champs numero

Mairie de *Eribardou*

quatre vingt quatre (Seine), ainsi qu'il est également constaté par l'acte de décès qui a été produit, et de Claudine Antoinette Bourdot sa veuve, rentière, âgée de quarante-neuf ans, domiciliée à Caillieuse (côte d'or), ici présente et consentante au mariage d'une part.  
Et Séguin Julie Désirée, sans profession âgée de dix-neuf ans et demie, domiciliée en cette commune, née à Saint-Germain-le-Caillou, Seine-et-Marne, le trois juillet mil huit cent soixante-jot, ainsi que le constate son acte de naissance, fille unique et légitime de Louis Anatole Séguin, décédé à Paris (Seine), le quatorze mars mil huit cent soixante-dix-neuf, chez du Pont-Louis Philippe, numéros un et deux qui il résulte de l'acte de décès qui nous a été produit, et de Felicité Victoire Fontenier sa veuve, rentière, âgée de quarante-trois ans, domiciliée également en cette commune, ici présente et consentante au mariage d'autre part, les comparants nous sont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les préfusions ont été faites en la ville de Châtillon-sur-Seine (côte d'or), le dimanche vingt et vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'heure du midi, sans opposition, ainsi que le constate le certificat produit, et dans nos termes communs



Le dimanche vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq et trois heures midi, sans opposition. Nous avons interrogé les futurs époux et les personnes autorisées à marier pour connaître si il avait été fait un contrat, ils nous ont répondu affirmativement et nous ont déclaré que cet acte avait été dressé par maître Mouchet Georges Henry, notaire à Paris, le vingt-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, ainsi qu'il est constaté par le certificat qui nous a été délivré. Nous nous sommes fait remettre les actes de naissance des futurs époux, les actes de décès de leurs pères, le certificat de publications et de non opposition de la ville de Châtillon-sur-Seine, le certificat constataant qu'il a été fait un contrat de mariage et enfin le certificat constataant que le futur époux a été dispensé de l'armée active, toutes ces pièces régulièrement légibilisées et signées parapraphées par nous et les parties contractantes resteront annexes à l'un des doubles de présent acte de mariage.  
Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du mariage au code civil, avons demandé au futur époux, et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et

affirmativement, nous officier civil, avons  
 déclaré au nom de la loi que Bullier Dominique  
 Eugène et Seguin Julie Désirée sont unis par le  
 mariage. Nous avons immédiatement rédigé  
 le présent acte en présence 1<sup>e</sup> Du côté de  
 l'épouse, Arthur Gobley informeur civil  
 âgé de vingt-sept ans domicilié à Paris  
 Boulevard Voltaire, numéro cent vingt-sept  
 cousin par alliance de l'épouse, Jean Toussaint  
 propriétaire âgé de soixante-deux ans, domicilié  
 également à Paris une boulangerie numéro  
 130 amie de l'épouse. 2<sup>e</sup> Du  
 côté de l'épouse, Amy Leon Rieffen, rentière  
 âgée de cinquante-deux ans domiciliée à Paris  
 Rue Duranton, numéro vingt-deux, oncle  
 par alliance de l'épouse, Eugène Jules  
 Ernest, boulanger, âgé de cinquante-cinq  
 ans, domicilié en cette commune, ouïe  
 partiellement de l'épouse, trois quatre témoins  
 majeurs, lesquels ont assuré que les parties  
 contractantes et leurs mœurs, signé avec  
 nous le présent acte de mariage après  
 lecture faite

Julie Seguin & Bullier  
 Seguin

M. Bullier Sébastien Potomski  
 Provençal La Chaux  
 A. Gobley Marchand



N<sup>o</sup> 2.

Le 12 Février 1886.  
Décès  
Marie Geneviève Céline Desmoulins,  
Desmoulins.

N<sup>o</sup> 3.

Le 22 Février 1886

Décès

Isidore

Dalissier

S. An mil huit cent quatre-vingt-six, le 12<sup>e</sup>  
 douze février à cinq heures du soir, devant  
 nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état  
 civil de la commune de Trilbards, canton  
 de Clisy, Seine-et-Marne, sont comparus les  
 époux Bourdin Julie André, âgés de quarante-  
 huit ans, marchand tailleur et Chambellan  
 Auguste Jean François, âgé de soixante-quatre  
 ans, boulanger, tous deux témoins majeurs  
 domiciliés en cette commune, le premier fils  
 de la défunte et après désigné, et le second  
 cousin germain, lesquels nous ont déclaré  
 que ce matin à deux heures et demie, est  
 décédée en son domicile en cette commune,  
 Marie Geneviève Céline Desmoulins, sans profession,  
 âgée de quatre-vingt-trois ans, née à Char-  
 montay, le 24 octobre mil huit-  
 cent dix-neuf, fille de Jean Baptiste Desmoulins  
 et de Magdeleine Adélaïde Marin décédés, et  
 épouse de Michel Adolphe Prosper Fourcier qui  
 l'a épousée. Après nous être assuré du décès,  
 nous avons dressé le présent acte que les  
 déclarants ont signé avec nous après lecture  
 faite

Louis Delaroche  
 Chambellan  
 Isidore Dalissier

S. An mil huit cent quatre-vingt-six, le  
 vingt-deux février à quatre heures du soir.  
 Devant nous Louis Delaroche, maire  
 et officier de l'état civil de la commune de  
 Trilbards, canton de Clisy, Seine-et-Marne

sont comparus les sieurs Debartes Auguste, âgé de trente trois ans, garde-champêtre et Rain Alfred, âgé de cinquante trois ans, garde-particulier, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels nous ont déclaré que ce matin à deux heures, est décédé en cette commune Delaroch Isidore berger, âgé de quarante quatre ans et deux mois, né à Wey en Suisse, canton de Fribourg (Suisse et Marie) le onzième décembre mil huit cent quarante un, fils des défunt Delaroch Auguste Providence et de Delapierre Victoire d'Alzey, et époux de Tessier, Soile Louise Juliette qui lui survit. Après nous être assuré de ces faits, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

A. Debartes & Rain

Delaroch

N<sup>o</sup> 4  
Du 26 Mars 1886.  
Déclaré  
Jeanne Justine  
Rain

Le 26 mars 1886, à quatre heures du soir, devant nous, Jeanne Justine, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilhardou, canton de Cluny (Suisse et Marie), sont comparus les sieurs Rain Victor, âgé de trente ans, et Debucourt Abel, jardinier, âgé trente trois ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, et petits-fils de la défunte ci-après nommée, telle que nous ont déclaré que ce matin à onze heures



est décédé, en son domicile en cette commune, Rain Jeanne Justine, sans profession, âgée de quatre-vingt sept ans, et quatre mois, née à Monthyon (Suisse et Marie) le vingt quatre novembre mil sept cent quatre-vingt dix-huit, fille des défunt Jean François Pichot et d'Anne Geneviève Radueing et veuve de Félix Isidore Devantin. Après nous être assuré des dites, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Mairie A. Debucourt

N<sup>o</sup> 5  
Du 26 Mars 1886.  
Déclaré  
Anglique Désirée  
Buffin.

Le 26 mars 1886, à quatre-vingt six, le huit avrill à quatre heures du soir, devant nous Louis Delaroch, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilhardou, canton de Cluny (Suisse et Marie), sont comparus les sieurs Rain Alfred, âgé de cinquante trois ans, garde-particulier, et Guiller Mathurin, âgé de trente quatre ans, menuisier, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier gardien de la défunte ci-après nommée et le second, cousin de la défunte, lesquels nous ont déclaré que ce matin à neuf heures et demie, est décédé en son domicile en cette commune Buffin Anglique Désirée, sans profession, âgée des quatre-vingt quatre ans, née à Signy-Sainte-Croix (Marne), le sept avril mil huit cent vingt deux, fille des défunt Armand Buffin et d'Anne Félicité Pichon et veuve de Pierre Isidore Pichon. Après nous être assuré des dites, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite.

Gérard Rain

N<sup>o</sup> 6. An mil huit cent quatre vingt six, le treiz, ayant  
à onze heures du matin, Devant nous Louis Delache,  
maire et officier de l'état civil de la Commune de Trilbards,  
canton de Claz. (Suisse et Haute), est comparus l'ame  
Bettencourt Georges Isidore, manouvre, âgé de vingt  
cinq ans, domicilié en cette commune, lequel nous a  
déclaré que ce matin, à dix, heures, il lui est né  
de son légitime mariage avec Toy Estelle Fanny,  
sans opposition, âgée de vingt un ans, domiciliée  
avec lui, au même domicile, un enfant du sexe  
masculin, qui s'il nous présente, et auquel il a  
dûlors donné les prénoms de Lucien Georges. Les  
dites présentation et déclaration, faites en présence des  
murs Toy Louis Alexandre, journalier, âgé de  
quarante-sept ans, et Désiré Louis Alexandre, âgé  
de quarante quatre ans, charretier, tous deux, hommes  
majeurs, domiciliés en cette commune, lesquels ont  
obligé que le père de l'enfant, signé avec nous le  
présent acte après lecture faite. Toy  
Bettencourt Désiré  
Désiré



trante-six ans, domicilié à Hesly, canton de Claz. (Suisse et Haute), né à Aigle en Valais. Cine  
le deux novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf,  
ainsi que le constate son acte de naissance, fils  
majeur et légitime de Louis Camille Champy,  
âgé de soixante-neuf ans, et de Flora Zéphirine  
Lauvillot, âgée de soixante trois ans, boulangers.  
Domiciliés également en la susditte commune  
de Hesly, ils résidents et consentants au mariage  
d'une part. Le Daverdin Eugenie Berthe, sans  
proposition, âgée de vingt-sept ans, domiciliée en  
cette commune, et y étant née le quinze décembre  
mil huit cent cinquante huit, ainsi que le constate  
son acte de naissance inscrit dans nos registres  
et dont l'original a été mis sous nos yeux, fille  
majeure et légitime de Daverdin Jean Baptiste  
domicilié en cette commune le vingt aout mil huit cent  
cinquante-neuf, ainsi que le constate également  
son acte de naissance, inscrit dans nos registres  
et dont l'original a été mis sous nos yeux, et de  
Victoire Petronille Giquet, propriétaire, âgée de  
soixante-huit ans, ici présente et consentante  
au mariage d'autre part. Des comparants nous  
ont requis de procéder à la célébration de leur  
mariage dont les publications ont été faites en  
notre commune les dimanches dix, huit et  
vingt-cinq avril de la présente année à  
l'heure de midi, sans opposition, et dans  
la commune de Hesly également les dits

N<sup>o</sup> 7. An mil huit cent quatre vingt six, le lundi  
trois mai, à onze heures du matin. Devant nous  
Louis Delache, maire et officier de l'état civil  
de la commune de Trilbards, canton de Claz.  
(Suisse et Haute), sont comparus publiquement  
en notre maison commune pour y contracter  
mariage. Champy Charles Louis, meunier, âgé de

huit et vingt cinq avril, à la même heure, sans opposition, ainsi qu'il est constaté par le certificat qui nous a été donné. Nous avons interpellé les futurs époux, et les personnes autorisant le mariage pour connaître si il avait été fait un contrat, ils nous ont répondu négativement. Nous nous sommes fait remettre l'acte de naissance des futurs époux, et le certificat de publications et de non-opposition de la commune d'Hesny, toutes ces pièces, régulièrement légalisées et délivrées paraphées par nous et la partie procéduante, resteront annexées à l'un des doubles du présent acte de mariage. Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre Du Mariage au code civil, nous avons demandé au futur époux, si à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, répondre séparément et distinctement, nous offrir civil, avons déclaré au nom de la loi que Charles Charles Louis et Vaverdin Eugenie Berthe sont mis au pied du mariage. Nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence de l'<sup>e</sup> Du côté de l'épouse, Present Théophile, rentier, âgé de vingt-quatre ans, domicilié en cette commune, cousin de l'épouse, Edmond Augeret, tailleur, domicilié à Hesny, Jeanne et Marie, leur fille de l'épouse, bénie et baptisée, <sup>e</sup> Du côté de l'épouse, Isfort Alphonse, marchand



N<sup>o</sup> 8.

Le 19 Juin 1816.

Délibéré  
Michel Adolphe Prospere  
Tourain.

bouches, domicilié en cette commune âgé de quarante-un ans, beau-frère de l'épouse, Piguet Pierre François, âgé de trente-trois ans, rentier domicilié au Ramey, nain, veuve, maternel à l'épouse, tous quatre témoins majeurs, lesquels ont assuré que les parties contractantes et leur père et mère, soigné avec nous le présent acte après lecture fait

Belle Davardin, Châtelain

et Daverdran, Champs

Languiat

Pauquel

Personne

Lafort

Piquet Delaroch

Le dimanche, vingt juillet, à trois heures du matin, devant nous Louis Delaroch, maire et officier de l'état civil de la commune de Villardon canton de Clavy (Sens et Marne) sont comparus messieurs Fourcaud Jules André, âgé de quarante-huit ans, marchand tailleur, et Cumberland Auguste Jean François, âgé de vingt-quatre ans, rentier, tous deux, domiciliés en cette commune, le premier fils du défunt ci-après nommé, et le second cousin germain, auquel nous ont délivré ce livret noir, à trois heures, et décidé, en son domicile en cette commune, Fourcaud Michel Adolphe Prospere, rentier, âgé de

saisant deux parfums, n'ont cette Commune le tréz-  
fauz et mille cent sept fils des défuntz Nicolas  
Michel Fournier veuf, Marie Anne Françoise Deloye,  
et veuf de Marie Geneviève Céline Desmeulles.  
Après nous être assuré des dices, nous avons dressé  
le présent acte, que les déclarants ont signé avec  
nous après lecture faite.

Chambord Delaroch Pommery

S'An mil huit cent quatre vingt six, le vingt bras juin,  
à onze heures du matin. Devant nous Louis Delaroch  
maire et officier de l'état civil de la Commune de  
Trilbardon canton de Clamey (Seine et Marne) est  
comparue le sieur Metayer Jules Alexandre  
Du 22 juin 1886. jardinier, âgé de vingt-deux ans, domicilié en  
Naissance cette Commune, tel que nous a déclaré que suis à  
Ernest Fernand onze heures du soir, il lui est né de son legitimate  
Metayer mariage avec Charles Marie Eustache, sans  
profession, âgée de vingt ans, domiciliée avec lui,

Marie à Trilbardon le  
huit juillet mil huit cent neuf  
et cinquante ans avec  
Cyprien Bonhomme  
Trilbardon le huit juillet  
mil huit cent neuf  
et Marie  
Fernand Koller  
Décédé à  
Trilbardon le  
septembre  
mil neuf cent  
soixante-deux  
Trilbardon, le  
quelque ont ainsi que le père de l'enfant  
pour saudit  
de Marie

Chambord



signé avec nous le présent acte de  
naissance après lecture faite.

Metayer Delaroch Bettencourt Delaroch

S'An mil huit cent quatre vingt six, le treize aout  
à huit heures du matin. Devant nous Louis  
Delaroch, maire et officier de l'état civil de la  
commune de Trilbardon canton de Clamey (Seine et Marne)  
sont comparus les sieurs Bettencourt Georges Frédéric,  
charpentier, âgé de vingt-cinq ans, et Poy Louis Alexandre,  
manouvrier, âgé de quarante-sept ans, tous deux  
domiciliés en cette commune. Le premier pris des  
défunt ci-après désigné et le second grand père, les  
quels nous ont déclaré que ce matin, à huit  
heures, est décédé en cette commune, son domicile  
du sieur nommé Bettencourt Georges, sieur Georges  
Bettencourt, âgé de quatre mois, n'en cette commune  
le treize aout mil huit cent quatre vingt six, fils  
de Bettencourt Georges Frédéric et Poy Etelle Farine,  
qui lui succédaient. Après nous être assuré des  
dices, nous avons dressé le présent acte que les  
déclarants ont signé avec nous après lecture  
faite. Bettencourt Delaroch Poy

N° 10.

DU 13 Août 1886

Décl. Lucien Georges  
Bettencourt.

S'An mil huit cent quatre vingt six, le  
seizi aout, à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Delaroch, maire et officier de l'état  
civil de la commune de Trilbardon, curios

N° 11.  
Du 16 Août 1886.  
Décès  
Paul Ernest  
Chamberland.

d'Orsay, Seine-et-Marne) sont comparus les sieurs Chamberland Jules Edmond, âgé de trente ans, employé aux chemins de fer de l'Est, domicilié à Noisy-le-Sec, rue du boulevard N° 50, et Chamberland Auguste Jean François, âgé de soixante quatre ans rabotier, domicilié en cette Commune, le premier pour et le second, grand père du défunt et après nommés. Ces deux hommes ont déclaré que le matin à dix heures ils étaient en cette commune, au domicile du sieur Chamberland ci-dessus nommé. Chamberland Paul Ernest, né à Noisy-le-Sec (Seine), le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt six, âgé d'un mois et seize jours, fils du légitime mariage de Chamberland Jules Edmond, ci-dessus nommé et de Cœuf Isabelle Louise, Blanchisseuse, qui lui survivait. Après nous être assuré des dites, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture partielle.

Chamberland Marry Chamberland



Attestons la vérité de deux mots sous nos noms.

Delaroche  
et Delarob  
Gordner

N° 12.

On 11<sup>e</sup> Août 1886.

Naissance  
Fernand  
Riché.

Le même jour cent quatre-vingt six, le premier Septembre, à huit heures du matin devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Vilbardon (canton de Ploisy, Seine-et-Marne), sont comparus les sieurs Gordner Benjamin, ouvrier boulanger, âgé

de trente quatre ans, tenu dans et Debord Auguste, garde-champêtre âgé de trente quatre ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette Commune, lesquels nous ont déclaré qu'ils étaient venus un soir, à cinq heures du soir, est déclaré en cette commune, au domicile desdits nommés Gordner Benjamin, Suzanne Armand, née à Paris (Seine), dixième arrondissement, le treize août mil huit cent quatre-vingt six, rue Blaizel numero huit, âgée de dix-sept ans, fille de père non dénommé et de Jules Corina Cormand profession de fruiterie, domicilié à Paris. Après nous être assuré des dites, nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite Gordner, Delaroche et Delarob.

1. Au mil huit cent quatre-vingt six, le quinze Septembre, à huit heures du matin. Devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la Commune de Vilbardon (canton de Ploisy, Seine-et-Marne), est comparu le sieur Riché Auguste, maréchal ferrant, âgé de quarante sept ans, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que l'heure à six heures du soir, il lui est né de son épouse à Vilbardon le huit juillet mil huit cent douze, Fernand, nom de baptême mariage avec Josephine Dericou, femme sans profession, âgée de quarante trois ans, veuve

Fernand Dericou, marié avec lui, au même domicile,

Décéde à  
BLENEAU  
(Yonne)  
le onze  
mars mil  
neufcent  
soixante-dix -  
Sept 0,  
Billardon le  
14 mars 1911.  
*LE MARET*



au enfant du sexe masculin, qui il nous  
présente, et auquel il a déclaré donner le  
prénom de Fernand. Ses déclaraions et  
déclarations faites en présence des sieurs  
Denisot Lazare Pierre, âgé de cinquante-un  
ans, instituteur, et de Léopold Léon, charretier,  
âgé de quarante-cinq ans, tous deux, témoins  
majeurs domiciliés en cette Commune, lesquels  
ont assisté aux lettres de l'enfant, signé avec  
nous le présent acte après lecture faite.



Denisot Léopold  
Riché Delavie

N° 14  
Du 2 octobre 1886  
Mariage  
Marin Siene Marie  
Marin Marie Virginie

Le samedi huit cent quatre-vingt-six, le  
Samedi deux octobre, à onze heures du matin,  
Devant nous Louis Maroché, maire et  
officier de l'état civil de la Commune de  
Billardon, canton de Pacy (Seine-et-Marne), dont  
composant publiquement en notre mairie  
commune pour y contracter mariage, Marin  
Siene Marie, mohor, âge de vingt-six ans,  
domicilié en cette Commune, né à Arment  
(Seine-et-Marne) le quatre mars mil neuf  
cent soixante, ainsi que l'a constaté  
par son acte de naissance qu'il a produite  
et qui sera annexé à l'un des doubles du  
présent acte, fils majeur et légitime possesseur  
de mariage de Marin Eugène Gabs monsieur.

âgé de quarante (quarante) huit ans, et de  
Chamois Marie, sans profession, âgée de  
quarante-quatre ans, domiciliée en cette Com-  
mune, tous deux, ici présents et consentants  
au mariage d'uns part. Le Marin  
Marie Virginie, cocontractante, âgée de dix-sept ans,  
domiciliée en cette commune, et y étant née  
le trent-un décembre mil huit cent soixante-  
huit, ainsi que le constaté sur acte de naissance  
inscrit dans nos registres et dont l'original  
est tenu sous nos yeux, fille unique  
et légitime de Marin Louis Isidore, monsieur,  
âgé de cinquante ans et de Léocadie Virginie  
Géolastique, sans profession, âgée de cinquante  
ans, domiciliée également en cette com-  
mune, ici présente et consentante au  
mariage d'autre part. Les comparants  
nous ont requis de procéder à la célébration  
de leur mariage dont les publications ont  
été faites en notre commune les dimanches  
douze et dix-neuf septembre derniers à  
l'heure de midi sans oppositions. Nous avons  
interpellé les futurs époux et les personnes  
autorisant le mariage, pour savoir si l'  
avaient été fait un contrat, ils nous ont  
répondu négativement. Après avoir  
donné lecture de l'acte de mariage des deux

rière des fuites, inscrit dans nos registres, constatant que le dit fuites a été légitime, acte de trois fuites mis huit cent sixante six, et du chapitre six, du titre Du Mariage au code civil, nous avons demandé au futeur épouse et à la fuite épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant signé du séparément et affranchissement, nous offrons alors, avant déclarer au nom de la loi que Marin Pierre Marie et Marin Marie Virginie sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé l'present acte en présence

Le Du côté de l'épouse Chanoine Alfred âgé de trente neuf ans, manouvrier, domicilié à Amné (Seine et Marne), oncle maternel de l'épouse. Haudant Alfred, manouvrier, âgé de trente ans, domicilié en cette Commune, cousin germain de l'épouse. Du côté de l'épouse Jolle Charles âgé de quarante trois ans, jardinier domicilié à Meaux, rue de la croix Sainte Anne, oncle de l'épouse. Cendaveaux Claude, charretier, âgé de cinquante deux ans, domicilié en cette commune, oncle de l'épouse, tous quatre témoins majeurs lesquels ont aussi que les parties contradicantes signé avec nous le présent acte et les pires des épouses; quant à leurs mères elles, nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requises et interpellées conformément

à la loi après lecture faite.

Martin Marie Alvaria  
MARIAN L J Marin  
Chanoine Haudant  
Cendaveaux Ch. jolle  
Delaroche

Le mil huit cent quatre vingt six, le vingt-neuf novembre, à onze heures du matin. Devant nous Louis Delaroche, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilport canton de Clamecy et Mame, est comparu le sieur Etienne Henry François manouvrier, âgé de trente quatre ans, domicilié en cette commune, signé devant à déclaré que ce matin, à une heure, il lui est né de son legitimate mariage avec Louise Manduit couturière, âgée de trente ans, domiciliée avec lui, au même domicile, un enfant du sexe masculin qui il nous présente et auquel il a déclaré donner les prénoms de Georges Albert. Les dites présentation et déclaration faites en présence des sieurs Dubois Magloire âgé de cinquante quatre ans et de Dubois Etile, âgé de vingt six ans, tous deux manouvriers, domiciliés en cette commune, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte de naissance après lecture faite.

Dubois Delaroche  
Etile Schucké  
M. Dubois

Le An mil huit cent quatre-vingt six, le  
premier décembre, à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état  
civil de la commune de Trillardou canton de Claye,  
Seine-et-Marne, sont comparus les sieurs Toy  
Alexandre, manouvrier, âgé de quarante-sept  
ans, et Courdavaux Claude, charretier, âgé de  
vingt-neuf ans, tous deux témoins bourgeois  
 domiciliés en cette Commune, témoins du  
départ ci-après désigné, lesquels nous ont  
déclaré qu'à ce matin à neuf heures, est décédé  
en son domicile en cette Commune Félix Augustin  
Réalme, manouvrier, âgé de quatre-vingts  
ans, né à Saint-Jean les deux, Yonneaux, le  
vingt-quatre juillet mil huit cent six, fils  
de Marie fils des défunts François Réalme  
et de Marie Anne Hélène Biorg Martaut  
et veuf de Piquet Victoire Virginie. Après nous  
être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte  
que le sieur Toy Alexandre a suivi signé avec nous,  
quarant ans, sieur Courdavaux Claude, il nous a  
déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requiert  
et interpellé conformément à la loi après  
lecture faite.

Toy Delaroché

Le An mil huit cent quatre-vingt six, le  
sixième décembre à huit heures du matin, devant  
nous Louis Delaroché, maire et officier de

l'état civil de la commune de Trillardou canton de  
Claye (Seine-et-Marne), sont comparus les sieurs  
Houdant Alfred Baptiste, manouvrier, âgé  
de vingt-neuf ans, et Houdant Jean Baptiste  
manouvrier, âgé de cinquante quatre ans.  
Ils devront témoigner pour nous domiciliés en  
cette Commune, le premier père de la dédicée  
ci-après nommée et le second arrière-père  
et tonton, lesquels nous ont déclaré qui hier  
à neuf heures du soir est décédé au domicile  
de ses père et mère en cette Commune Eugénie  
Maria Houdant, âgée de dix-sept mois, née en  
cette Commune le dix-huit mai mil huit cent  
quarante-trois, fille du susnommé  
Houdant Alfred Baptiste et de Courdavaux  
Louise, sans profession. Après nous être assuré  
du décès, nous avons dressé le présent acte  
que les déclarant et témoin ont signé avec  
nous après lecture faite.

Alfred Baptiste Houdant  
Houdant Delaroché

Le An mil huit cent quatre-vingt six, le lundi  
vingt-sept Décembre, à onze heures du matin. Devant  
nous Louis Delaroché, maire et officier de l'état civil  
de la commune de Trillardou, canton de Claye,  
Seine-et-Marne, sont comparus publiquement en  
notre maison commune, pour y contracter mariage,  
Emile Bouchet, d'

Emile Bouchet,  
~~Hélène~~ Sophie Mademoiselle Rain.

domicilié en cette commune et y étant né le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, fille majeure et légitime de Armand Bouchet, âgé de cinquante-cinq ans, et de Marie Cécile Dupré, âgée de cinquante-un ans, cultivateurs, domiciliés en cette commune, ici présents et consentants au mariage, d'une part. Et Sophie Méderine Rain, âgée de vingt-cinq ans, sans profession, domiciliée en cette commune, et y étant née le vingt-six Septembre mil huit cent soixante-un, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, fille majeure et légitime de Adrien Rain, âgé de cinquante-deux ans, et de Sophie Lucie Daverdin, âgée de quarante-six ans, cultivateurs, domiciliés en cette commune, ici présents et consentants au mariage, d'autre part. Les conjoints nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en notre commune les dimanches dix-huit et vingt-cinq Avril dernier, à l'heure de midi sans opposition. Nous avons interpellé les futurs époux et les personnes autorisant le mariage, pour savoir s'il avait été fait un contrat ; ils nous ont répondu négativement. Après avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre Du Mariage, au code civil, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, si ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant

répondu séparément et affirmativement, Monsieur officier de l'état civil, avons déclaré au nom de la loi que Emile Bouchet et Sophie Méderine

Rain sont unis par le mariage, et aussitôt lesdits époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux

Japonais dia moto raya  
nub et le unvi e - dena

+ Zéphyr Dumézy, une enfant du sexe féminin inscrite sur le registre

de l'état civil de notre commune, en date du quinze  
août de vingt-quatre ans employé

Mars mil huit cent quatre-vingt-deux, sous le nom  
de Mathilde Emilienne Rain, laquelle ille

Sophie Rain reconnaissent pour leur fille. Nous avons immédiatement

Marie Cécile Dupré dressé le présent acte en présence de Armand Bouchet

Bouchet Léon, âge de quarante-deux ans, négociant, domicilié à Paris,

et Bouchet rue Griffon numéro quatre-vingt-trois, et Baptiste

et Rain Catel, âgé de cinquante-trois ans, propriétaire, domi-

lie à Paris, faubourg Saint-Martin, numéro deux-  
cent soixante-six, le premier cousin germain, le second

cousin germain ami de l'époux, tous deux témoins de son côté, Ferdinand

Daverdin, âgé de cinquante-quatre ans, propriétaire, domicilié à Monthyon, Seine-et-Marne, et Emile

Sophie Rain Gondron, âge de vingt-huit ans, cultivateuse, domiciliée

Marie Cécile Dupré à Marchenolet, Seine-et-Marne, le premier matelat

Bouchet Emile matelat, le second beau frère de l'épouse, tous deux

et Bouchet témoins de son côté, tous quatre témoins majeurs, les

et Rain quelles ont aussi que les époux et leurs père et mère,

et Daverdin signé avec nous le présent acte après lecture faite.

Sophie Rain et Bouchet

et Rain et Daverdin

et Rain et Damerin

et Rain et Damerin

Nos et avons le présent registre, destiné à constater les  
 naissances, mariages et décès pendant l'année mil  
 huit cent quatre-vingt-sept, et dans lequel il y aura  
 lieu d'enregistrer quatre naissances, quatre mariages et  
 deux décès, par nous soussigné maire et officier de l'état  
 civil de la Commune de Billardon, ce jour-là, mardi,  
 dixembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Le Maire  
 Schrotz

Table alphabétique des actes contenues au présent  
 registre.  
 Naissances

	<i>N<sup>e</sup> de l'ordre des actes</i>	Noms et Prénoms	Valeurs
1	6	Bellément Lucien Georges	13 Avril
2	15	Selbach Georges Alphonse	29 Juin
3	9	Melayer Ernest Fernand	22 Juin
4	13	Riche Fernand	14 Fév.

*Mariages*

1	1	Bullier Dominique Eugène et Séguin Julie Dorothée	11 Janvier
2	18	Bouchet André et Jean Sophie Adoraine	27 Fév.
3	7	Champs Charles Louis et Daverdin Eugénie Berthe	1
4	14	Marin Pierre Marie et Marin Marie Virginie	3 Mai

*Décès*

1	12	Armand Suzanne	31 Août
2	10	Bellément Lucien Georges	13 Août
3	11	Chamberland Paul Ernest	16 Août

*Suite des Décès*

<i>Nombre d'ordre des actes</i>	<i>N<sup>e</sup> des actes</i>	Noms et Prénoms	Valeurs
4	3	Calissier Isidore	22 Février
5	2	Dermoulins Marie Geneviève Céline	12 Juin
6	8	Fournier Michel Adolphe Prosper	19 Juin
7	17	Hendrik Eugenie Maria	5 Fév.
18	14	Girain Jeanne Justine	26 Mars
9	16	Reaume Félix Augustin	1 <sup>er</sup> Avril
10	5	Kujan Angélique Josèphe	8 Avril

Acte 1<sup>er</sup> d'écriture et écriture de nos nouveaux actes  
 officiels de l'état civil de la Commune de Billardon,  
 ce jour-là, devant Jeanne mil huit cent quatre-  
 vingt-sept.

Le Maire  
 Schrotz